

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PORNIC
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE
L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE SITUEE A LA BIROCHERE

DU 5 JUILLET 2022 AU 5 AOÛT 2022

TABLE DES MATIERES

I- RAPPORT

1 GENERALITES	4
1.1 PREAMBULE.....	4
1.2 PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET	4
1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.3.1 Concernant les concessions de plage	5
1.3.2 Concernant l'enquête publique.....	6
1.4 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2 PROJET DE CONCESSION DES PLAGES	6
2.1 PLAN D'AMENAGEMENT DE LA CONCESSION, SITE ET SURFACES SOUS- TRAITEES	7
2.1.1 Plage de la Noëveillard.....	8
2.1.2 Plage des Grandes Vallées.....	9
2-1-3 Plage des Sablons.....	9
2-1-4 Plage du Porteau.....	10
2-1-5 Plage du Portmain.....	10
2-1-6 Plage de la Birochère.....	10
2.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION.....	12
2.3 EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS PROPOSES	13
3 DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	13
3.1 PROTECTIONS PRISES EN COMPTE ET LOCALISATION DU PROJET	14
3.2 EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA2000	15
4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES	16
4-1 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	16
4-2 Avis de la sous-commission d'accessibilité.....	16
4-3 Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).....	17
5 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	17
6 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
6.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	18
7 MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18

7.1 INFORMATION DU PUBLIC SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	18
7.1.1 Affichage de l'avis d'enquête en Mairie	18
7.1.2 Affichage de l'avis d'enquête dans la presse quotidienne régionale.....	19
7.1.3 Affichage de l'avis d'enquête sur les six plages concernées.....	20
7.1.4 Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville de Pornic	21
7.1.5 Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture	21
7.2 VERIFICATION DE L'AFFICHAGE	21
7.3 PERMANENCES – OUVERTURE ET CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	22
8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
8.1 SYNTHESE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS	23
8.1.1 Contributions reçues en Mairie.....	24
8.1.2 Contributions reçues par courrier postal ou sur la messagerie de la commune de Pornic.....	25
8.1.3 Contributions reçues par courriel	26
8.2 ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC.....	29
8.2.1 Préservation de l'environnement	30
8.2.2 L'accès aux plages et à la mer.....	30
8.2.3 -Le maintien du caractère sportif des plages.....	30
8.2.4-La limitation des nuisances par le respect strict du cahier des charges du sous-traité d'exploitation.....	30
8.3 MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	30
9 BILAN.....	31
II CONCLUSIONS	
III ANNEXES	

Partie Rapport

1 GÉNÉRALITÉS

L'article R. 123-19 du code de l'environnement dispose: « *Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.* »

1.1 PREAMBULE

Je, soussignée Marie-Cécile Rousseau, désignée commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes n°E22000071/44 du 26 avril 2022, en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de renouvellement de la concession de cinq plages et d'attribution d'une sixième plage à la Birochère, à Pornic (44210), je déclare avoir accepté cette mission sachant:

-que les activités que j'ai exercées ou que j'exerce encore ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique;

-que je ne présente aucun intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique.

De l'ensemble de ces éléments, j'ai établi ce rapport d'enquête, premier document qui dresse le procès verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique citée en référence.

Les conclusions et avis sur le projet de concession de plages à Pornic constituent une seconde partie indissociable du présent rapport.

1-2 PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

La commune de Pornic est une commune littorale de l'ouest de la France, située entre la commune de La Bernerie-en-Retz et La Plaine-sur-mer, dans le Département de la Loire-Atlantique, en Région des Pays-de la Loire, qui comptait en 2019 15.859 habitants.

Elle présente 14 kilomètres de façade sur le littoral atlantique.

L'intégralité de sa façade littorale est classée en zone Natura 2000 (directive Oiseaux et directive Habitats).

Elle comprend une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) dans sa partie Sud-Est et une partie de sa façade littorale est classée en zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Par arrêté du 31 décembre 2010,, la commune s'est vue consentir pour douze ans la concession de cinq plages par l'Etat :

- Plage de La Noéveillard
- Plage des Grandes Vallées
- Plage des Sablons
- Plage du Porteau
- Plage du Portmain

Pour l'exploitation de ces plages, cinq sous-concessions ont été délivrées pour six ans. Le dernier renouvellement est intervenu en 2017 :

Pour un club de plage, plage de la Noéveillard

Pour une terrasse de bar, plage de la Noéveillard

Pour une terrasse de restaurant, plage des Grandes Vallées

Pour un bar de plage, plage des Sablons

Pour un restaurant, plage du Portmain.

Ces conventions d'exploitation venant à expiration le 31 décembre 2022, par délibération du 17 décembre 2021, la commune de Pornic a décidé d'exercer son droit de priorité au renouvellement de la concession de cinq plages déjà concédées depuis décembre 2010.

La commune sollicite de plus l'attribution de la concession d'une sixième plage, La Birochère.

Le dossier de projet de concession de plage a été déposé en Préfecture le 23 décembre 2021 et l'instruction administrative prévue à l'article R 2124-26 du CG3P a eu lieu.

Conformément aux articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relative aux concessions de plages et par délibération du 17 décembre 2021, la commune de Pornic a décidé d'exercer son droit de priorité au renouvellement de la concession de cinq plages déjà concédées depuis décembre 2010, et l'attribution de la concession d'une sixième plage, La Birochère.

Le dossier de projet de concession de plage a été déposé en Préfecture le 23 décembre 2021 et l'instruction administrative prévue à l'article R 2124-26 du CG3P a eu lieu.

La demande de concession de la commune repose sur son souhait de continuer à préserver et entretenir le patrimoine environnemental de son littoral tout en permettant un développement économique raisonné des activités liées à son attrait touristique.

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.3.1 Concernant les concessions de plage :

Les demandes de concessions de plage sont encadrées par les articles :

- L.2124-1 à L.2124-5 du Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P)
- R.2124-13 à R.2124-38 ainsi que R2124-56 et R2124-56-1 du CG3P

Les concessions de plage sont susceptibles d'affecter de façon significative un site classé en zone Natura 2000, en application de l'article R414-21 du code de l'environnement.

La demande doit comprendre l'évaluation des incidences de tout plan ou projet

1.3.2 Concernant l'enquête publique :

L'enquête publique est prévue par l'article R.2124-4 en sa rédaction issue du décret n°2020-677 du 4 juin 2020.

Elle est encadrée par le chapitre III du titre II du Livre 1^{er} concernant la participation du public du code de l'environnement

1.4 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après recueil des observations du public, la mission du commissaire enquêteur est de fournir à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique un rapport suivi de conclusions motivées et d'un avis sur l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de cinq plages et à l'attribution d'une concession relative à une sixième plage à la Birochère à Pornic.

2-SUR LE PROJET DE CONCESSION DE PLAGES

La bande littorale de Pornic appartient à une longue zone rocheuse qui s'étend de la pointe Saint-Gildas (Préfailles) jusqu'au-delà de La Bernerie-en-Retz. Ces milieux naturels de falaises maritimes avec pelouses, landes littorales et fourrés portent une végétation de grande valeur où la flore est variée et patrimoniale avec la présence de diverses stations de plantes protégées.

La demande de concession de la commune repose sur le souhait de la Commune de continuer à préserver et entretenir le patrimoine environnemental de son littoral tout en permettant un développement économique raisonné des activités liées à son attrait touristique de ville littorale.

Le CG3P prévoit que la commune doit adresser au préfet un dossier comportant :

- 1° Un plan de situation ;
- 2° Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès
- 3° Une note exposant les modalités de mise en oeuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation
- 4° Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle

5° Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant

6° Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels.

2-1 PLAN D'AMENAGEMENT DES CONCESSIONS, SITE ET SURFACES SOUS CONCEDEES :

L'article R 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) indique :

« Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée. »

Le projet de concession concerne six (6) plages de Pornic, énumérées comme suit, et du nord au sud:

- Plage du Portmain : 14 174 m² pour un linéaire concédé de 722 mètres.
- Plage du Porteau : 5 551 m² pour un linéaire concédé de 322 mètres.
- Plage des Sablons : 3 260 m² pour un linéaire concédé de 174 mètres.
- Plage des Grandes Vallées : 4 567 m² pour un linéaire concédé de 233 mètres.
- Plage de la Noéveillard : 12 547 m² pour un linéaire concédé de 375 mètres.
- Plage de la Birochère : 2 402 m² pour un linéaire concédé de 187 mètres.

Huit (8) lots seront répartis sur ces 6 plages.

L'ensemble représente une superficie de l'ordre de 42.501 m² correspondant à un linéaire d'environ 1.993 mètres.

Les sous-traités d'exploitation feront l'objet d'un appel d'offres diffusé sur le site internet de la commune.

Les demandes de renouvellement des concessions déjà accordées respectent les dispositions de l'article R.2124-16 du CG3P, de même que la demande de nouvelle concession :

2-1-1 Plage de la Noëveillard



La Plage de la Noëveillard présente un linéaire en bordure de la plage de 375 mètres et une superficie totale de 12.547m².

Cette plage fait déjà l'objet d'une concession dont il est demandé le renouvellement.

Les lots pour lesquels la conclusion de sous-traités d'exploitation est prévue concernent deux zones de la plage :

Lot A :

Linéaire de l'ordre de 20 mètres et une superficie de 600 m²

Destiné à l'exercice d'une activité de location de cabine de plage et de bar-restauration

Lot B :

Linéaire de l'ordre de 10 mètres et une superficie de 359 m².

Le plan d'aménagement fait apparaître que le projet de concession respecte les dispositions de l'article R 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du CG3P.

2-1-2 Plage des Grandes Vallées

La plage des Grandes Vallées présente un linéaire de 120 mètres et une superficie de 4.570 m2.



Cette plage fait déjà l'objet d'une concession dont il est demandé le renouvellement.

Il est prévu de concéder un sous-traité d'exploitation en vue de l'exploitation d'une terrasse située au droit du restaurant existant, lui-même situé en dehors du périmètre de concession, afin de permettre l'accueil des touristes en période estivale.

Le plan d'aménagement fait apparaître que le projet de concession respecte les dispositions de l'article R 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du CG3P.

Cependant, le projet de concession fait apparaître qu'il est prévu de conclure une sous-concession d'exploitation d'une terrasse à des fins de restauration sans qu'aucune activité de service public balnéaire ne soit prévue.

Interrogée sur ce point, la commune indique qu'elle va mettre en cohérence les documents du marché par rapport au contrat de concession dont elle sera titulaire

2-1-3 Plage des Sablons



La plage des Sablons présente un linéaire de 72 mètres et une superficie de 2 900 m².

Compte tenu de sa faible capacité d'accueil, la plage n'est pas surveillée.

Elle n'est de même pas accessible aux PMR compte tenu de l'étroitesse de la crique et du fort dénivelé entre la corniche d'accès et la plage.

Il est prévu de concéder un sous-traité d'exploitation en vue de l'exploitation d'une activité de location de matériels balnéaires et de bar-restauration.

Le plan d'aménagement fait apparaître que le projet de concession respecte les dispositions de l'article R 2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du CG3P.

2-1-4 Plage du Porteau



La plage du Porteau forme un entonnoir d'environ 110 m de profondeur et de 50 m en bouche. Elle présente une superficie de 230 m² environ.

Il est prévu d'y concéder une activité de location de matériels balnéaires et de bar-restauration

2-1-5 Plage du Portmain



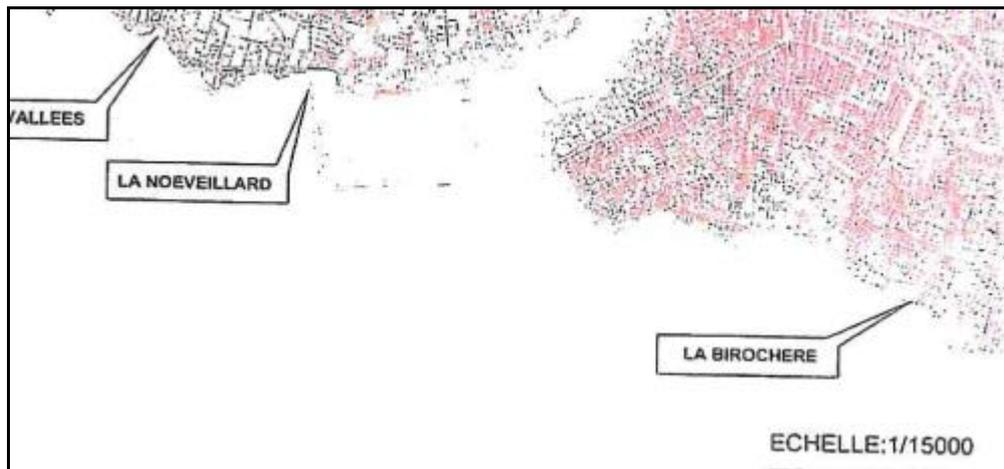
La plage du Portmain présente un linéaire de 350 mètres et une superficie 14 250 m².

Il est prévu de renouveler la concession de bar-restauration et de location de matériels balnéaires (Lot B) ainsi que de concéder une nouvelle activité à destination de club de plage (Lot A).

2-1-6 Plage de la Birochère



La Ville de Pornic souhaite que l'Etat lui concède l'exploitation d'une sixième plage, située à La Birochère, au Sud-Est de la Commune.



Il s'agit de la seule plage située à l'est de la ria de Pornic, en direction de La Bernerie-en-Retz, à faire l'objet d'une demande de concession.

La corniche surplombant la plage comprend juste au dessus de la route d'accès un restaurant « Le 21 ». Cette plage est au fond d'une crique et présente un linéaire de 187 mètres et une superficie de 2.402 m².

Le trait de côte est orienté sud ouest.

La partie nord ouest, constituée par la falaise, est recouverte par la mer à marée haute et n'est pas aménageable.

Un accès à la plage est aménagé au nord est, constitué d'un escalier en haut duquel la Ville de Pornic a procédé à l'affichage du plan de plage ainsi que des informations réglementaires relatives à l'utilisation de la plage.

C'est la partie dont la commune de Pornic demande la concession.

Le surplus de cette côte, où se situent les plages de la Joselière, de La Source,..., est éloigné de tous commerces et activités.

Il est prévu d'y concéder une activité de location de matériels balnéaires et de bar-restauration.

Les sous-traités d'exploitation feront l'objet d'un appel d'offres diffusé sur le site internet de la commune.

2.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE LA CONCESSION

Conformément aux articles R2124-13 et 14 du CGPPP, la Ville de Pornic souhaite renouveler la concession dont elle bénéficie sur les cinq plages situées à l'ouest de la ville et devenir concessionnaire

d'une partie du domaine public maritime située à l'Est, à La Birochère, pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

L'article R124-16 du Code Général de des propriétés des personnes publiques prévoit les principes suivants :

Les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques sont pris en compte sur les espaces faisant l'objet d'une exploitation.

Conformément au projet de contrat de concession, des sous-concessions pourront être conclues avec des exploitants pour y exploiter des activités directement liées au service public balnéaire (location de matériel de plage, activités physiques et sportives, enseignement, location et gardiennage de matériel de sport nautique,...) ou à titre complémentaire, des activités de débit de boissons, restauration et vente d'articles de plages de dépannage.

Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article [L. 321-9](#) du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article [L. 121-23](#) du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles [R. 2124-17](#) à [R. 2124-19](#) du présent code. ».

2.3 EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS PROPOSES

-Les plages sont aménagées : parkings, poubelles, points de tri sélectif, toilettes publiques accessibles PMR, réseau d'eau, avec surveillance assurée en juillet et août pour les plages

L'affichage de du plan de baignade et des dispositions réglementaire est effectué. L'accès à la plage est facilité autant que possible par l'usage d'un caillebotis, d'un tapi-roule. Un système de sonnette sans fil

permet au public PMR d'alerter le poste SNSM afin de la mise à disposition d'un tiralo sur certaines d'entre elles (Portmain, Noëveillard).

Une labélisation handiplage est en cours

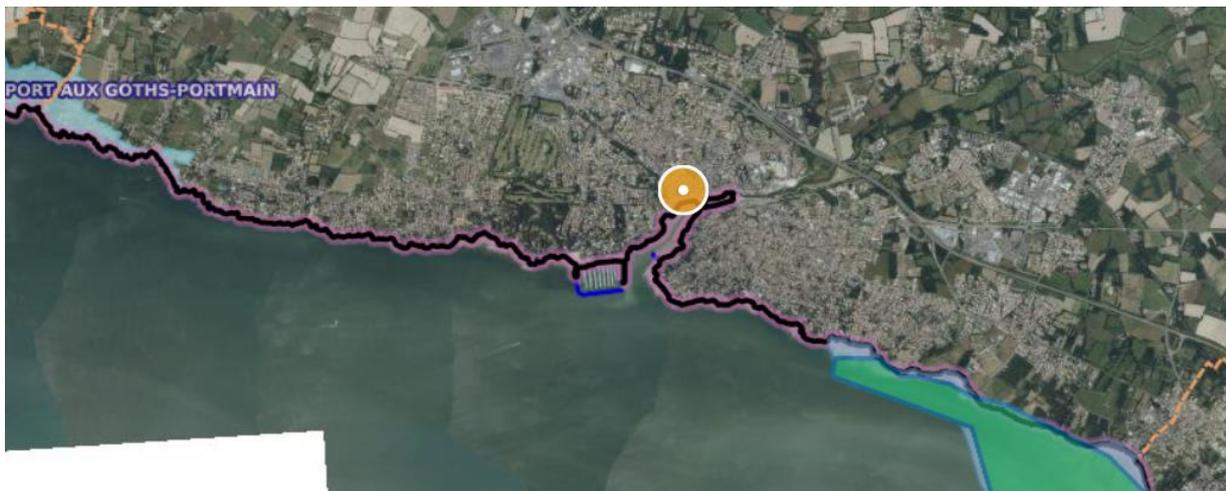
Les moyens du poste de secours peuvent être mobilisés.

Le dossier soumis à enquête montre que la commune a procédé aux aménagements nécessaires, mais que la configuration des plages empêche son accessibilité ou le raccordement aux réseaux.

3 DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La zone d'influence, zone pouvant être impactée par le projet, concerne l'ensemble du périmètre de la concession soit les six plages concernées par la demande : plages du Pormain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard et de la Birochère.

Conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement, la Ville de Pornic a établi un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, évaluation proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Le dossier constitué comprend deux pièces obligatoires, à savoir une présentation simplifiée du projet et un exposé sommaire des incidences potentielles sur le site Natura 2000.



3.1 PROTECTIONS PRISES EN COMPTE ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la Commune de Pornic est concerné par les zones de protection suivantes :

- le site NATURA 2000 « ESTUAIRE DE LA LOIRE - BAIE DE BOURGNEUF »
- le site NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE

NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS »

- La ZNIEFF FR520005785 Marais Breton et Baie de Bourgneuf de type II
- La ZNIEFF FR520007298 Bande littorale de Pornic à la Bernerie de type II
- La ZNIEFF FR520007299 Rochers, pelouses et landes de Sainte-Marie à Préfailles de type II

3.2 EVALUATION DES INCIDENCES VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

La commune vise à développer les activités balnéaires de manière raisonnée tout en garantissant un impact modéré sur l'environnement :

- Concernant le renouvellement de la concession sur les cinq plages situées à l'ouest de la Ria, les investissements et aménagements ont été réalisés.
Les espaces aménagés sont déjà concédés et il n'est prévu que de créer un lot supplémentaire à destination de club de plage sur la plage de Portmain (Lot A).
- Concernant la plage de La Birochère, pour laquelle une concession est demandée, il convient de noter qu'elle est déjà aménagée (accès, réseaux, dalle permettant l'implantation d'une activité de bar-restauration et location de matériel balnéaire).
En raison de la forte déclivité de l'accès, il n'est pas envisagé d'y créer d'aménagement permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le linéaire concédé :

Seul 20 % de la surface des plages et 20% de la longueur du rivage pourront être occupé à raison de six mois maximum par an (sauf autorisation annuelle spéciale délivrée dans le cadre de l'agrément de la Ville) :

	<i>SURFACE</i>	<i>LINEAIRE</i>	<i>SURFACE</i>	<i>LINEAIRE</i>	<i>SOUS-</i>
	<i>CE</i>	<i>RE</i>	<i>SOUS-</i>	<i>TRAITE</i>	
<i>PORTMAIN</i>	14174	722 ml	847 m ² /6 %	77 ml/10.7 %	
<i>PORTEAU</i>	5551 m ²	322 ml	403 m ² /7.3 %	43.2 ml/ 13.4 %	
<i>SABLONS</i>	3260 m ²	174ml	200 m ² / 6.1%	15.4 ml/ 8.9 %	
<i>GRANDES</i>	4567 m ²	233 ml	166 m ² / 3.6 %	19 ml/ 8.2 %	
<i>NOEVEILLA</i>	12547	375 ml	959 m ² / 7.6 %	71.5 ml/ 19.1 %	
<i>BIROCHERE</i>	2402 m ²	187ml	100 m ² /4.2 %	21 ml / 11.2%	

Les lots de plage situés sur la plage du Portmain sont raccordables aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

Pour les autres plages, les emplacements sous-traités sont raccordables aux réseaux d'électricité et d'eau potable mais pas au réseau d'assainissement.

Les accès sont existants et des cheminements accessible PMR sont installés sur les plages accessibles (Portmain, Porteau, Noéveillard).

Un diagnostic écologique par types de milieux a été réalisé. Des enjeux pour l'avifaune ont été définis pour chaque type de milieu. Sur la commune de Pornic, ils concernent les enjeux liés aux plages, aux vasières et récifs et au milieu marin. L'occupation des plages concernées par la demande de concession en dehors des périodes de nidification des espèces présentes ne contrevient pas aux principes de protection du site.

Les installations seront légères et démontables et leur présence devra être limitée à la période du 1^{er} avril au 30 septembre soit pendant une période de 6 mois à l'exception du club de plage du Portmain pour lequel est prévu une durée d'exploitation de 4 mois maximum (1er juin au 30 septembre).

Elles ne disposent d'aucun ancrage au sol. Les matériaux retenus dans les prescriptions architecturales qui sera joint au dossier d'appel d'offres en vue de l'attribution des concessions de plage, seront qualitatifs

Les lots sous-traités seront desservis selon leur besoin respectif en eau potable, électricité et assainissement.

L'espace sera laissé à son état initial sur une période minimale du 1^{er} septembre au 31 mars. La majeure partie du littoral pornicais a vocation à rester en l'état, sans intervention ou exploitation excepté un entretien raisonné en vue de protéger la faune et la flore existantes.

L'occupation liée à la concession de plage est très limitée par rapport au périmètre total de plage : le taux d'occupation est de 1200 m² pour une surface totale de 15 230 m² soit 7,88% et taux linéaire est de 85 ml pour un linéaire de plage de 568 ml soit 14,96%. Les 2 lots respectent l'article R 2124-16 du CGPPP. L'ensemble des éléments identifiés précédemment permet de confirmer que le projet de concession de plage n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000 concernés par celui-ci.

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4-1 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le 1^{er} juin 2022, le Directeur départemental des territoires et de la Mer a émis un *avis favorable (...) au projet sous réserve du réajustement du Lot A du site de Portmain, compte tenu de l'évolution de la végétation de cet espace* ». Ce lot empiéterait sur une zone végétalisée qu'il convient de préserver (cf page n°12 du dossier soumis à enquête)

4-2 Avis de la sous-commission d'accessibilité

Le 24 mars 2022, la sous-commission départementale d'accessibilité de la Préfecture de la Loire-Atlantique a émis un avis favorable au projet, tout en émettant les souhaits suivants :

- Plage du Portmain : Prévoir un espace large autour des bancs situés au niveau des patelages. Prévoir des dossiers et des accoudoirs
- Installation de chasses-roues au niveau des patelages et entretien régulier de ces patelages.
- Installation d'une signalisation adaptée au droit de l'accès aux plages

4-3 Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable au projet.

5- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

L'inventaire du dossier d'enquête m'a permis de prendre connaissance des différents sujets abordés de manière à pouvoir informer et répondre aux interrogations du public en corrélation avec le projet présenté.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

Pièces administratives :

-L'arrêté préfectoral n°2022/BPEF/139 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la concession de plages sur la commune de Pornic, 5 pages numérotées 4 à 7

-L'avis d'enquête publique, 2 pages numérotées 9 et 10

Les avis des Personnes Publiques Associées :

-L'avis des services de l'Etat : 2 pages numérotées 11b à 19

-L'avis de la sous-commission d'accessibilité : 2 pages numérotées 20 et 21

-L'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 3 pages numérotées 22 à 24

Pièces du projet de concession :

-Le projet de contrat de concession : 17 pages numérotées 26 à 42

-Le dossier de demande de concession comprenant :

- L'introduction : 2 pages numérotées 44 et 45
- 5-La délibération du Conseil municipal de Pornic du 17 décembre 2021 : 3 pages numérotées 46 à 48
- 6-Le courrier de saisine adressé au Préfet : 2 pages numérotées 49 et 50
- 7- Le Plan de situation, 2 pages numérotées 51 et 52
- 8- Les plans d'aménagement de la concession 43 pages numérotées 53 à 96
- 9- Modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R2124-16 et proposition de durée d'exploitation : 11 pages numérotées 87 à 97
- 10-Budget prévisionnel : Investissements et conditions financières d'exploitation annuelle : 4 pages numérotées 98 à 101
- 11- Accessibilité : 33 pages numérotées 102 à 135
- 12- Information du public : 2 pages numérotées 136 et 137

-Evaluation des incidences Natura 2000 : 11 pages numérotées 138 à 148

-Une **clé USB** comprenant un dossier de l'intégralité des pièces listées ci-dessus

-Le registre d'enquête publique : 22 pages numérotées

6 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

6.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance N° E22000071/44 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes du 26 avril 2022, j'ai été désignée comme commissaire enquêtrice en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande par la commune de Pornic de renouvellement de la concession de cinq plages et la demande d'attribution d'une sixième plage située à La Birochère* ».

Par arrêté du 13 juin 2022, le Préfet de la Loire-Atlantique a organisé les modalités de l'enquête (cf annexe 1)

6.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dès réception de cette désignation, la commissaire enquêtrice a pris rendez-vous avec le maître d'ouvrage, la commune de Pornic, pour échanger sur le projet.

Une réunion préparatoire avec les services de l'urbanisme et les élus en charge du dossier est intervenue en Mairie de Pornic le lundi 27 juin 2022. Cette rencontre a permis d'échanger sur le bilan des concessions dont il est demandé renouvellement, sur la demande d'attribution d'une sixième plage ainsi que sur les enjeux.

Cette réunion a de même permis d'échanger sur les modalités logistiques liées à l'enquête publique (ouverture, permanences de l'enquête en Mairie, accès numériques,...).

7- MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1 INFORMATION DU PUBLIC SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

7.1.1 Affichage de l'avis d'enquête en Mairie

L'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Pornic, siège de l'enquête, tant sur le panneau d'affichage extérieur que sur le panneau intérieur. [Annexe 2 : Avis d'enquête publique](#)

L'affichage a été contrôlé par mes soins pendant toute la durée de l'enquête.



Affichage sur panneau d'affichage extérieur de la Mairie de Pornic



Affichage sur panneau d'affichage intérieur de la Mairie de Pornic

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

7.1.2 Affichage de l'avis d'enquête dans la presse quotidienne régionale

Conformément à l'article R.123-11-I du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique concernant le projet a été inséré dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale quinze jours avant le début de l'enquête.



Quest-France 17 juin 2022

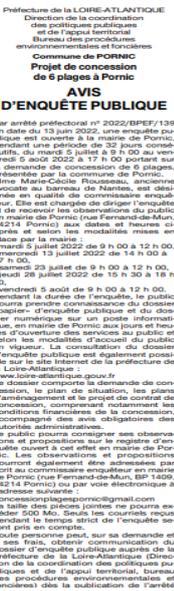


Courrier du Pays de Retz 17 juin 2022



Presse-Océan 17 juin 2022

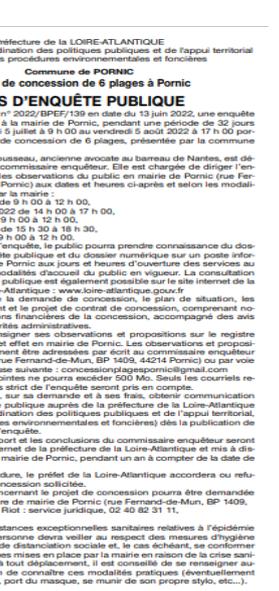
Il a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.



Quest-France 8 juillet 2022



Courrier du Pays de Retz 8 juillet 2022



Presse-Océan 8 juillet 2022

7.1.3 Affichage de l'avis d'enquête sur les six plages concernées

Conformément à l'article R.123-11- IV du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été affiché pendant toute la durée de l'enquête à l'entrée des six plages concernées par la demande.



Affichage Plage des Grandes Vallées



Affichage Plage de la Noëveillard



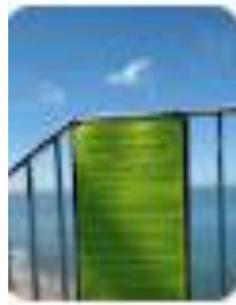
Affichage Plage des Sablons



Affichage Plage du Porteau



Affichage Plage de Portmain



Affichage Plage de la Birochère

7.1.4 Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville de Pornic

Conformément à l'article R.123-11-II du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique concernant le projet a été publié sur le site internet de la Ville de Pornic, où il est consultable sous la rubrique Actualités puis Enquête et enfin Avis d'enquête publique pour la concession de 6 plages.

7.1.5 Affichage de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Concession-de-six-plages-a-Pornic>

Une adresse électronique a été créée, où les intéressés pouvaient laisser leurs observations : concessionplagespornic@gmail.com

J'ai régulièrement relevé les messages laissés sur cette messagerie.

7.2 VERIFICATION DE L'AFFICHAGE

La vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins une première fois le lundi 4 juillet 2022 sur tous ces points d'affichage, puis lors de mes déplacements, au départ ou en approche de la commune aux jours de permanence.

C'est ainsi que j'ai pu constater le matin du 28 juillet l'absence de tout affichage plage de Portmain.

Je l'ai mentionné auprès des services municipaux afin que l'affichage soit remis en place, ce qui a été fait dès le vendredi 29 juillet.

7.3 PERMANENCES – OUVERTURE ET CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le mardi 5 juillet 2022 à 9 heures, à la mairie de Pornic, siège de l'enquête.

En dehors des permanences, le dossier était tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, où se trouvait également un poste informatique avec une clé USB permettant au public de le consulter.

Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec Madame Breton du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, j'ai tenu les 5 permanences dans les locaux de la mairie (salle du conseil municipal) aux dates suivantes :

- Mardi 5 juillet 2022, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 23 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 28 juillet 2022 de 15h30 à 18h30
- Le vendredi 5 août de 9H à 12H,00

L'enquête publique a été clôturée par mes soins le vendredi 5 août 2022, à 17H00, comme indiqué dans l'arrêté

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. Les observations reçues par courriel et par courrier (Monsieur Routeau) ont été transférées sur le dossier dématérialisé accessible sur le site de la Préfecture, dans un souci de transparence des informations transmises au public.

8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une réunion pour restitution et commentaires des observations du public a été fixée le vendredi 12 août 2022 en mairie de PORNIC avec Madame Crocquevielle-Barreau, Adjointe au Maire, et Monsieur Chauvin, des services techniques de la commune.

Le PV de synthèse est mis en annexe n° 3 (11pages)

La commune de Pornic a répondu aux observations et interrogations contenues dans le procès-verbal de synthèse par courrier du 18 août 2022, reçu le 22 août par courriel et le 26 par courrier postal.

Le mémoire en réponse de la Ville de Pornic est mis en annexe n° 4 (3pages)

8.1 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Nombre de visites : 35

Nombre d'observations sur le registre 30

Nombre d'observations par courriel 44

Nombre d'observations reçues par courrier postal ou sur la messagerie de la mairie de Pornic : 14

Doublons 2 Thuaut E8/E9 et Thuault E31/E32

Demandes logistiques : 3

8.1.1 Contributions reçues en Mairie : 30

J'ai reçu sur le registre conservé en mairie et pendant les permanences les contributions suivantes

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
1 5/07/2022	D.Demaret	Opposée aux concessions	Accès à la mer Environnement	
2 13/07/2022	Alain Belveze	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Nuisances	
3 13/07/2022	Anonyme	Opposée aux concessions	Environnement	
4 13/07/2022	Anonyme	Opposée à la concession de La Birochère	Environnement	
5 13/07/2022	Laurent Miralles	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Demande d'équipements PMR Nuisances des bars Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
6 13/07/2022	Françoise Gravouelle	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
7	Leroy		Nuisances	Porteau

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

13/07/2022			Accès à la mer	
8 20/07/2022	Anonyme	Favorable aux concessions et aux sous concessions	Nuisances Accès à la mer Caractère familial et sportif	Porteau
9 20/07/2022	Christian Alliaume (?)	Opposé au projet de concession	Nuisances Accès à la mer Caractère familial et sportif	Porteau
10 23/07/2022	Anonyme	Opposé au projet de concession à La Birochère	Environnement Caractère familial	Birochère
11 23/07/2022	Anonyme		Accès à la mer Surveillance des conditions d'occupation Stationnement	Sablons
12 23/07/2022	F.Becker		Nuisances	Porteau
13 23/07/2022	Crister (?)		Nuisances	Porteau
14 23/07/2022	F.Becker		Dévalorisation de son patrimoine	Porteau
15 23/07/2022	Annie Boivin	Favorable aux concessions	Accès à la mer	Sablons
16 23/07/2022	Olivier Maunoury	Favorable aux concessions et sous concessions	Respect du cahier des charges par les exploitants	
17 23/07/2022	Hervé Boivin	Favorable aux concessions et sous concessions	Respect du cahier des charges par les exploitants	
18 23/07/2022	Jean-Charles Cadiou	Favorable aux concessions et sous concessions	Accès à la mer	
19 28/07/2022	Christian Saudrais	Favorable à la concession S'oppose à la sous-concession car revendique la propriété des plages		
20 28/07/2022	Noël Daniel	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
21 28/07/2022	Florence Le Guenz	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
22 28/07/2022	Sylvain Belouin, exploitant du restaurant Le 21	Opposé à la concession de la plage de La birochère	Accessibilité Nuisances Suggestion de la Joselière	Birochère
23 04/08/2022	Pierre Rogé	Opposé à la concession et sous-concessions	Environnement Accès à la mer	
24	Dominique Regnault	Annonce le dépôt de documents		

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

5/08/2022				
25 5/08/2022	Guy Gautier	Annonce le dépôt de documents		
26 5/08/2022	Christian Saudrais	Annonce le dépôt de documents		
-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
27 5/08/2022	Marie-Andrée Le Hebel	Favorable aux concessions et sous concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
28 5/08/2022	Villeneuve	Favorable aux concessions et sous concessions	Encadrement nécessaires	
29 5/08/2022	Régis Poirier	Opposé à la concession et sous concessions	Environnement Accès à la mer	
30 5/08/2022	Philippe Brotons	Opposé à la concession de la plage de La birochère	Environnement Accès à la mer	

8.1.2 Contributions reçues par courrier postal ou sur la messagerie de la commune de Pornic 14

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Observations particulières
C1 22/07/2022	Pierre Routeau	Favorable aux concessions	Accès à la mer	Sablons Grandes Vallées
C2 28/07/2022	Florence Brun-Mesnil et sa famille	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C3 29/07/2022	Elisabeth Lapierre	Pas d'extension des sous concessions	Nuisances	Porteau
C4 1/08/2022	Adeline Migne	Pas d'extension des sous concessions	Accès à la plage et à la mer	Sablons
C5 2/08/2022	Armelle Corgnet	Pas d'extension des sous concessions	Nuisances	Porteau
C6 2/08/2022	Nelly Montay SCI Poraigui	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif Nuisances	Noëveillard
C7 3/08/2022	Chantal Vallée		Accès à la plage et à la mer Stationnement des vélos à développer	Sablons

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

C8 3/08/2022	Manuel Guinard	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C9 3/08/2022	Yvan de la Porte du Theil	Favorable aux concessions	Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C10 4/08/2022	T.Rogé	Opposée aux concessions	Nuisances	
C11	Association de la Noëveillard	Favorable aux concessions	Entretien des équipements Insuffisance du budget prévu Soutien au Club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
C12 5/08/2022	Guy Gautier	Favorable à la concession	Aménagements Pas d'extension des sous concessions	
C13 5/08/2022	Charles Gautier, Exploitant le Club de plage de la Noëveillard	Favorable à la concession Et aux sous concessions		
C14	Christian Saudrais	Dépôt d'une liasse de documents relatifs à son droit de propriété	Revendication de propriété des cabines de plage	Noëveillard

8.1.3 Contributions reçues par courriel :

concessionplagespornic@gmail.com: 44

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Observations particulières
E1 5/07/2022	camillemlk@gmail.com	Demande de renseignements connexion	Logistique	
E2 5/07/2022	Christine et Yves Piriou	Défavorable	Stationnement Protection	Portmain
E3 9/07/2022	Brigitte Moraux	Problème de connexion	Logistique	

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC**

E4 13/07/2022	Marie-Eve Le Forestier	Demande de renseignements connexion	Logistique	
E6 17/07/2022	G�rard Gueglio	Favorable avec r�serves	Stationnement Nuisances	Porteau
E7 20/07/2022	Fr�d�ric Ruesche	Favorable	D�veloppement commercial des sous- trait�s d'exploitation	No�veillard
E8 20/07/2022	Josette Thuault	Favorable	Trop grande emprise des sous trait�s d'exploitation	Sablons
E9	Josette Thuault	Doublon avec l'observation E8		
E10 22/07/2022	Gw�nael Bousquet	Favorable avec r�serves	Soutien au Club de plage -Nuisances	No�veillard
E11 23/07/2022	Jean-Fran�ois Pilet	Opposition au projet de concession	Constat augmentation des bars Stationnement Promotion environnement et v�lo	
E12 25/07/2022	Charles Baget	Favorable	Soutien au Club de plage	No�veillard
E13 27/07/2022	Jacky Lambert	Favorable	Soutien au Club de plage	No�veillard
E14 28/07/2022	Malcie Mesnil	Favorable	Soutien au Club de plage	No�veillard
E15 28/07/2022	Marie-Fran�oise Canat de Chisy		Stationnement Police du bar	Porteau
E16 28/07/2022	by.tuile (anonyme)		Probl�matique du partage d'espace Stationnement Promotion v�lo	Sablons
E17 29/07/2022	Laurent Daniel	Favorable	Adjonction d'un lot au club de plage Soutien	No�veillard
E18 30/07/2022	France Petit	Favorable	Soutien au Club de plage	No�veillard
E19 31/07/2022	Nelly Montay		Nuisances Soutien au Club de plage	No�veillard

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
E20 1/08/2022	Orlane Cherel	Opposition au projet de concession	Préservation de l'environnement	
E21 1/08/2022	Nicolas Jauneau	Opposition au projet de sous concession	Accès à la mer	Porteau
E22 1/08/2022	Mathilde Pelletay	Opposition au projet de sous concession		Porteau
E23 1/08/2022	Waleran et Sébastien GUINARD	Favorable	Soutien au Club de plage Demande d'aménagements (WC et réhabilitation)	Noëveillard
E24 2/08/2022	Marie-Françoise Canat de Chisy	Opposée au projet de sous concession de bar restaurant		
E25 3/08/2022	Astrid Burdeau	Favorable	Soutien au Club de plage S'interroge sur la rentabilité économique	Noëveillard
E26 3/08/2022	Christine Mossé		Maintien accès à la mer	Sablons
E27 3/08/2022	Georges Thuault	Favorable à la concession Opposé aux sous concessions	Préservation de la nature	
E28 4/08/2022	Mélissa Bitaud	Favorable Problématique des sous concessions :Contre un second Lot à Portmain	Protection de l'environnement Nuisances Demande d'aménagements des accès	Portmain
E29 4/08/2022	JF Archambault	Favorable I Sous concession	Nuisances : Demande information sur cahier des charges	Porteau
E30 4/08/2022	Patrice Hibon	Favorable I	Soutien au Club de plage Intérêt d'une restauration accessible Entretien des cabines	Noëveillard
-N° d'enregistrement et date	Auteur de l'observation	Sens de l'observation sur le principe de la concession	Thème	Localisations particulières
E31 4/08/2022	Al.thuault	Défavorable à la concession	Accès à la plage Expansion des zones concédées	Les Sablons

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

E 32 4/08/2022	Al.thuault	DOUBLON avec E32		
E33 4/08/2022	aampornic@orange.fr	Favorable	Soutien au club de plage	Noëveillard
E34 4/08/2022	Emilo	Défavorable	Accès à la mer	
E35 4/08/2022	C.Perret	Défavorable aux sous-concessions	Accès à la mer Nuisance des bars	Porteau
E36 4/08/2022	Alix Gayet-Laraison	Favorable à la concession et à la sous concession	Soutien au club de plage	
E37 4/08/2022	Pascal Lebeau	Favorable à la concession et à la sous concession	Soutien au club de plage	Noëveillard
E38 4/08/2022	Martine Deslandes	Favorable au renouvellement des concessions Sceptique sur la concession à La Birochère		
E39 4/08/2022	Alain Billard	Favorable	Aurait souhaité cahier des charges Stationnement Aménagements	Porteau
E40 5/08/2022	Georges Mettrat	Défavorable	Accès à la mer Absence d'équipements	La Source Hors périmètre
E41 5/08/2022	Bernadette Charles	Sans opinionion	Environnement	Porteau
E42 5/08/2022 23 :26	Stéphane et Sophie Menesson	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
E43 5/08/2022 23 :26	Pierre Guin	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard
E44 5/08/2022 23 :37	Marie Douet	Favorable à la concession	Soutien au club de plage Caractère familial et sportif	Noëveillard

8.2 ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les thématiques qui se dégagent et sur lesquelles la commune a été interrogée sont les suivantes :

- La préservation de l'environnement
- L'accès aux plages et à la mer

- Le maintien du caractère sportif des plages
- La limitation des nuisances par le respect strict du cahier des charges du sous-traité d'exploitation

8.2.1 Préservation de l'environnement

11 Observations abordent cette thématique (E41 E2 1 E27 E34 E35,11,29, 30, E20, 23).
Le public soulève notamment l'incohérence des différentes concessions au regard des engagements internationaux de la France (Natura2000) et à la nécessité de mettre fin aux aménagements et de maintenir en l'état naturel les plages.
Ces interrogations concernent principalement La Birochère.

8.2.2 L'accès aux plages et à la mer

16 Observations abordent cette thématique, insistant sur la nécessité de maintenir l'accès aux plages et prévenant contre l'expansion des surfances sous concédées.
Les plans d'aménagement versés par la commune de Pornic respectent les dispositions des articles L.2124-1 à L.2124-5 et - R.2124-13 à R.2124-38 ainsi que R2124-56 et R2124-56-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.
La durée de la concession prévue (12 ans) peut permettre d'envisager qu'elle pourra se dérouler avec la configuration actuelle des plages, en dépit de l'inévitable montée des eaux.

8.2.3 -Le maintien du caractère sportif des plages

Le public a démontré son attachement aux sous concession de plage, notamment celles destinées aux clubs de plage (39 observations)

8.2.4-La limitation des nuisances par le respect strict du cahier des charges du sous-traité d'exploitation

Le public s'est montré curieux des dispositions du future cahier des charges (E29 E39 notamment).
La Commune a indiqué que les documents du marché seraient mis en ligne sur son site avant passation.

8.3 MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Une réunion pour remise du procès-verbal de synthèse, restitution et commentaires des observations du public a été fixée le 12 août 2022 en mairie de Pornic avec Mme Christine Crocqueville-Barreau, adjointe au Maire, et Monsieur Masson, responsable des services techniques.

Le PV de synthèse est mis en annexe n° 3 (11pages

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE CINQ
PLAGES ET DE L'ATTRIBUTION D'UNE SIXIEME PLAGE A LA BIROCHERE A PORNIC

La commune de Pornic a répondu aux observations et interrogations contenues dans le procès-verbal de synthèse par courrier du 18 août 2022, reçu le 22 août par courriel, le 26 par courrier postal..

Le mémoire en réponse de la Ville de Pornic est mis en annexe n° 4 (3pages)

BILAN

L'enquête publique s'est déroulée normalement et réglementairement.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la mairie de Pornic. Les conditions d'accueil et d'accès du public, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier et le dépôt éventuel d'observation par le public ont bénéficié du soutien efficace du personnel municipal.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant cette enquête.

Fait à Pornic, le 1^{er} septembre 2022,

La commissaire enquêtrice, Marie-Cécile Rousseau

